

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL-MUNICIPAL DU 1^{er} FÉVRIER 2024

Le 1^{er} février 2024, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 26 janvier 2024

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	23
Excusés	10

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH
Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - M. André THIBAudeau

Excusés :

Mme Eliane RENAUT (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
Mme Françoise CRAND (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLLOT)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Muriel MAHÉ)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Armel MOYON)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)

Secrétaire de séance :

Mme Sabrina DUVAL

SOMMAIRE

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2023**
- **Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal**

- **Points soumis au vote :**

URBANISME, ESPACE RURAL

2024-001 Révision du Plan Local d'Urbanisme - débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : *intervention de Mme Marie CAZAUX, Urbaniste du Cabinet PRIGENT et associés*

2024-002 Conclusion d'un avenant au marché de révision du Plan Local d'Urbanisme

AFFAIRES GÉNÉRALES

2024-003 Adoption d'une motion de soutien à l'hôpital public de Redon

2024-004 Conclusion d'un avenant à la convention du 29 mars 2019 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

RESSOURCES HUMAINES

2024-005 Création de postes d'agents contractuels

2024-006 Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et forfaitaire au bénéfice de certains agents de la fonction publique territoriale

2024-007 Adoption d'un règlement relatif à l'utilisation des véhicules de service et aux conditions de remisage à domicile

SPORT

2024-008 Phase n°1 de l'opération d'aménagement des vestiaires du Landas : demande de subvention DSIL

CADRE DE VIE, BATIMENTS

2024-009 Avenant n°2 à la convention de portage foncier conclue avec l'EPF portant sur le bâtiment situé 16 rue Maurice Sambron

2024-010 Attribution du marché de vitrerie des bâtiments municipaux

- **Questions diverses**

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

D. CORNET : *Propose de désigner Mme Sabrina DUVAL pour assurer la fonction de secrétaire de séance.*

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Mme Sabrina DUVAL est nommée secrétaire de séance.

S. DUVAL : *Procède à l'appel.*

D. CORNET : *Remercie Mme DUVAL.*

▪ **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2023**

Madame le Maire, après avoir demandé si des observations sont à formuler, met aux voix le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2023.

Aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

▪ **Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.**

Date	N° de la décision	Objet	N° de la délégation mise en œuvre
07/12/2023	2023-163	Confier à la fondation d'entreprise CLARA, du groupe SACPA, la réalisation, pour le compte de la Commune, des campagnes d'identification et de stérilisation des chats errants, organisées en 2024. Le budget alloué à cette campagne s'élève à 3 900€, soit 30 chats identifiés, stérilisés puis relâchés.	4
07/12/2023	2023-164	Renouveler l'adhésion de la Commune à la plateforme des collectivités solidaires avec l'association SOS Méditerranée, au titre de l'année 2023. Le montant annuel d'adhésion s'élève à 1 000 €.	24
11/12/2023	2023-165	Autoriser la signature d'un contrat avec le producteur CARAMBA CULTURE LIVE, portant sur la cession de droit de représentation du spectacle « Faada Freedy ». Le montant du droit d'exploitation dudit spectacle s'élève à 12 000€ H.T, soit 12 660€ TTC.	4
18/12/2023	2023-166	Autoriser la conclusion d'un contrat de bail à ferme avec M. Fabien LEGAL portant sur les parcelles ZB 86 et ZB 87, d'une superficie totale de 7 ha 89 ares et 20 ca. Le bail, conclu pour une durée de neuf ans, est consenti et accepté moyennant un fermage annuel d'un montant total de 50,41 €/ha, soit un fermage total de 397,83 €/an.	5
18/12/2023	2023-167	Autoriser la conclusion d'un contrat de bail à ferme avec M. Jean-Baptiste CHARBONNIER, portant sur les parcelles ZB 75A, ZB 75B, YO 101, ZB 76, ZB 77, d'une superficie totale de 10 ha 43 ares 90 ca. Le bail, conclu pour une durée de neuf ans, est consenti et accepté moyennant un fermage annuel d'un montant total de 50,41 €/ha, soit un fermage total de 526,23 €/an.	5
19/12/2023	2023-168	Confier à l'entreprise MDM le marché de remplacement des vitrages de l'ancien collège Quéral par des panneaux PVC isolants, ainsi que la pose de volets roulants, pour un montant de 6 667.99€ € HT, soit 8 001.59 € TTC.	4
21/12/2023	2023-169	Confier à M. Jean-Luc PAGE la captation vidéo et la retransmission en direct des séances du Conseil municipal, organisées au cours de l'année 2024. Le coût de la prestation confiée à M. Jean-Luc PAGE s'élève à 6 745€ (entreprise non assujettie à la TVA).	4

9/01/2024	2024-001	Attribuer le marché de fourniture de vêtements de travail aux agents de la Commune à l'entreprise ACTUEL VET, pour un montant total de 16 032.02 € H.T, soit 19 238.41 € T.T.C.	4
11/01/2024	2024-002	Renouveler l'adhésion de la commune à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD). Le montant annuel d'adhésion s'élève à 500 €.	24
15/01/2024	2024-003	Attribuer le marché d'entretien annuel des vêtements de travail de la Commune à la Blanchisserie des ESAT de l'APEI Ouest, pour un montant prévisionnel de 23 702.40 € H.T, soit 28 442.88€ T.T.C	4
18/01/2024	2024-004	Autoriser la signature d'une convention avec le Comité départemental olympique et sportif de Loire-Atlantique (CDOS), portant sur la location de l'exposition « l'histoire des jeux olympiques et paralympiques.	5

- 18h41 : arrivée de M. Jean-François GAUTIER -

- **Points soumis au vote :**

URBANISME, ESPACE RURAL

DELIBÉRATION N° 2024-001 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Intervention de Mme Marie CAZAUX, Urbaniste du Cabinet PRIGENT et associés en visio

M. CAZAUX : *S'excuse de ne pouvoir être présente au conseil municipal, du fait des blocages autour de Rennes, en lien avec le mouvement agricole.*

- 19h01 : arrivée de Mme Sylvie FUSELLIER -

- 19h11 : arrivée de Mme Lætitia GUTH -

DC : *Remercie Mme CAZAUX.*



Conseil Municipal

01 février 2024

Débat du PADD
Pont-Château



— PRIGENT & ASSOCIÉS, AGENCE DE RENNES —
106A, rue Eugène Pottier - 35000 Rennes | Tél : 02 99 79 28 19
rennes@prigent-associes.fr | www.prigent-associes.fr



Les documents supra-communaux

Conseil Municipal - Débat du PADD



- Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire approuvée le 19 juillet 2006, *en cours d'abrogation*
- SRADDET des Pays de la Loire, approuvé le 7 février 2022, *en cours de modification*
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique, *adopté le 30 octobre 2015*
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne **2022-2027**, *approuvé le 3 mars 2022*
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Loire, *en cours de révision*
- Charte du Parc Naturel Régional de Brière *2014-2026*
- PCAET **2022-2028**, *en cours d'élaboration*
- Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Pont-Château et de Saint Gildas des Bois, *approuvé le 21 juin 2010, révision en cours de lancement*
- Programme Local de Habitat du Pays de Pont-Château et de Saint Gildas des Bois, **2024-2029**, *approuvé le 14 décembre 2023*

Parc naturel régional de Brière

Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Février 2024

Retour sur la démarche participative mise en place

Conseil Municipal - Débat du PADD



Acteurs locaux : Forum



Objectif :
Quel devenir pour le territoire ?

40 participants

Habitants : atelier lecture de carte



Objectif :
Recenser les usages et pratiques des habitants

38 participants

Agriculteurs : Forum agricole



Objectifs :
Pratiques, devenirs de la profession agricole et identifier les sites d'exploitations

50 participants

Réunion publique n°1



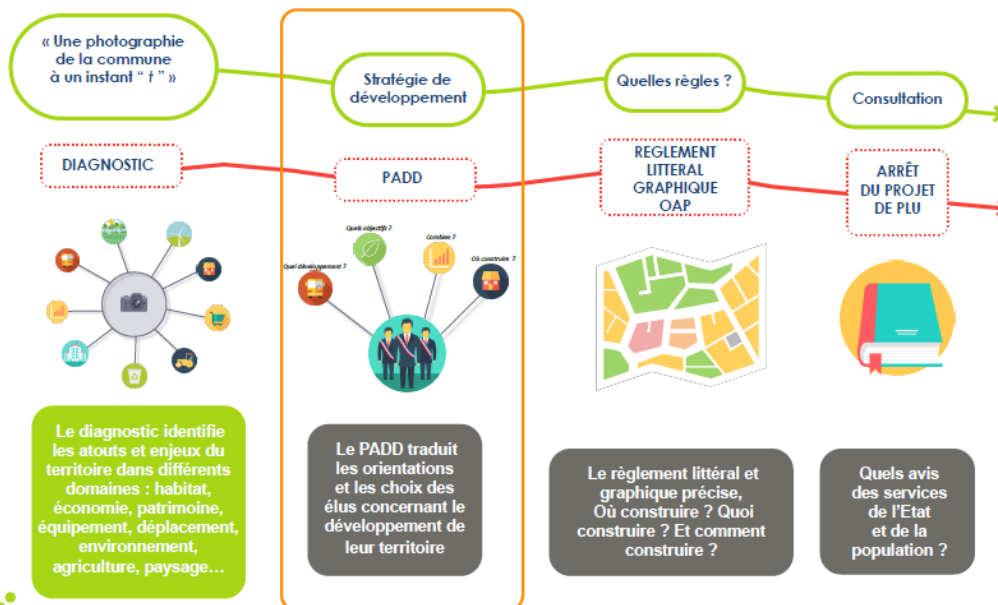
Objectifs :
Informer le public des enjeux relevés sur le territoire (diagnostic)

220 participants

Fevrier 2024

Les phases de révision du PLU

Conseil Municipal - Débat du PADD



Fevrier 2024

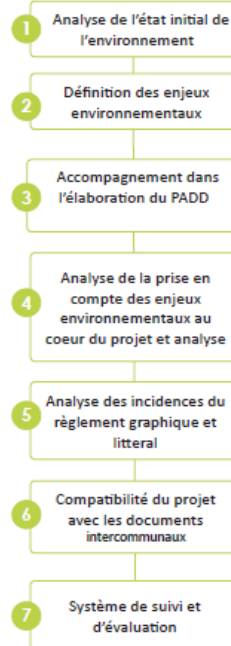
Évaluation environnementale :
Démarche qui consiste à **analyser** et **intégrer** le plus en amont les **enjeux environnementaux** dans la conception des documents d'urbanisme.

Objectif :
Arrêter un PLU **le moins impactant** possible et cohérent avec les **objectifs de développement durable**.
Plusieurs étapes menées en parallèle avec la révision du PLU.

***LOGIQUE « ERC »**

- **EVITER** les incidences négatives
- Si ce n'est pas possible, les **REDUIRE**
- En dernier recours, les **COMPENSER**

L'évaluation environnementale



Les grandes phases du PLU



Février 2024

A quoi sert le débat du PADD?

Définir le projet politique de la Commune

- C'est à partir des éléments débattus que prendra corps le **projet communal**
- Les outils réglementaires du PLU devront être établis **en cohérence** avec les orientations du PADD
- Le PADD doit faire l'objet d'un débat en conseil municipal au moins **2 mois avant l'arrêt du PLU**
- Pour être modifié, nécessite une **révision du PLU**, *sauf adaptation mineure pour intégrer les objectifs du SCOT et SRADDET dans la mise en oeuvre de la Loi Climat et résilience*

Opposer un sursis à statuer

- Permet de reporter la décision sur un permis de construire
- A condition qu'il soit susceptible de compromettre un objectif du PADD débattu en CM
- Valable 2 ans

Article 6 de la Loi visant à faciliter la mise en oeuvre des objectifs ZAN :

« l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme peut surseoir à statuer sur une demande d'autorisation d'urbanisme entraînant une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui pourrait compromettre l'atteinte des objectifs de réduction de cette consommation susceptibles d'être fixés par le document d'urbanisme en cours d'élaboration ou de modification »

Février 2024

Les perspectives de développement



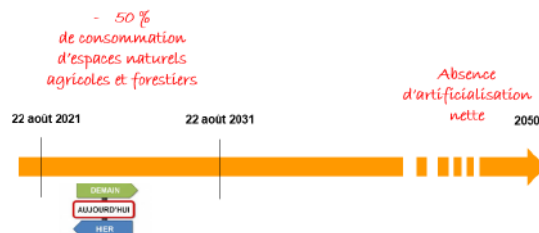
Objectif Zero Artificialisation Nette (ZAN)

Conseil Municipal - Débat du PADD



« Afin d'atteindre l'**objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050**, le rythme de l'**artificialisation des sols** dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, **la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date.** » (Article 191)

- « La CONSOMMATION D'ESPACES » naturels agricoles et forestiers se définit comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés. (Article 194)
- L'**ARTIFICIALISATION** est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ».
- « L'**ARTIFICIALISATION NETTE** est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation constatées sur un périmètre et sur une période donnés »



Février 2024

57 ha de consommés entre 2011 et 2021 selon le MOS avant correction de la commune

UNE OCCUPATION DU SOL HYBRIDE AVEC USAGE

ACTIVITES ET COMMERCES		HABITAT	
1110	Activités tertiaires	1110	Habitat individuel
1111	Activités autres que tertiaires - Industrie et commerce	1111	Habitat collectif
1112	Activités commerciales	1112	Zone d'activité tertiaire
1113	Activités de services (restauration, hébergement et tourisme)	1113	Activités commerciales
1114	Activités industrielles	1114	Activités artisanales (commerce)
1115	Activités artisanales	1115	Infrastructures
1116	Activités de services	1116	Infrastructures de transport (aérien)
1117	Activités de services	1117	Infrastructures de transport
1118	Activités de services	1118	Autres infrastructures
1119	Activités de services	1119	Autres infrastructures
1120	Activités de services	1120	Autres infrastructures
1121	Activités de services	1121	Autres infrastructures
1122	Activités de services	1122	Autres infrastructures
1123	Activités de services	1123	Autres infrastructures
1124	Activités de services	1124	Autres infrastructures
1125	Activités de services	1125	Autres infrastructures
1126	Activités de services	1126	Autres infrastructures
1127	Activités de services	1127	Autres infrastructures
1128	Activités de services	1128	Autres infrastructures
1129	Activités de services	1129	Autres infrastructures
1130	Activités de services	1130	Autres infrastructures
1131	Activités de services	1131	Autres infrastructures
1132	Activités de services	1132	Autres infrastructures
1133	Activités de services	1133	Autres infrastructures
1134	Activités de services	1134	Autres infrastructures
1135	Activités de services	1135	Autres infrastructures
1136	Activités de services	1136	Autres infrastructures
1137	Activités de services	1137	Autres infrastructures
1138	Activités de services	1138	Autres infrastructures
1139	Activités de services	1139	Autres infrastructures
1140	Activités de services	1140	Autres infrastructures
1141	Activités de services	1141	Autres infrastructures
1142	Activités de services	1142	Autres infrastructures

AGRICOLE NATUREL FORESTIER	
1210	Terres agricoles
1211	Terres agricoles
1212	Terres agricoles
1213	Terres agricoles
1214	Terres agricoles
1215	Terres agricoles
1216	Terres agricoles
1217	Terres agricoles
1218	Terres agricoles
1219	Terres agricoles
1220	Terres agricoles
1221	Terres agricoles
1222	Terres agricoles
1223	Terres agricoles
1224	Terres agricoles
1225	Terres agricoles
1226	Terres agricoles
1227	Terres agricoles
1228	Terres agricoles
1229	Terres agricoles
1230	Terres agricoles
1231	Terres agricoles
1232	Terres agricoles
1233	Terres agricoles
1234	Terres agricoles
1235	Terres agricoles
1236	Terres agricoles
1237	Terres agricoles
1238	Terres agricoles
1239	Terres agricoles
1240	Terres agricoles
1241	Terres agricoles
1242	Terres agricoles
1243	Terres agricoles
1244	Terres agricoles
1245	Terres agricoles
1246	Terres agricoles
1247	Terres agricoles
1248	Terres agricoles
1249	Terres agricoles
1250	Terres agricoles



Fevrier 2024

Bilan de la consommation d'espace 2011-2021

Méthodologie (Année)	Prigent et Associés (2019)	CEREMA (2022)	MOS 44 (juillet 2023)	Correction du MOS 44 par la commune
Base de calcul	Plans orthophotos 2009-2018 :	Fichiers fonciers 2011-2021 : 85 ha	Plans orthophotos 2009-2020 : 63 ha	Ajout des parcelles consommées entre 2020 et 2021 (+16ha)
Consommation moyenne par an	11,76 ha par an	8,5 ha par an	6 ha par an	6,58 ha par an
Consommation 2011-2021	/	85 hectares	57 hectares	66 hectares



= 33 ha maximum en 2031

Fevrier 2024

Consommation d'espace en cours

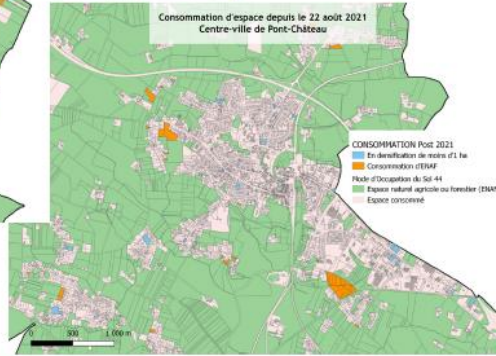
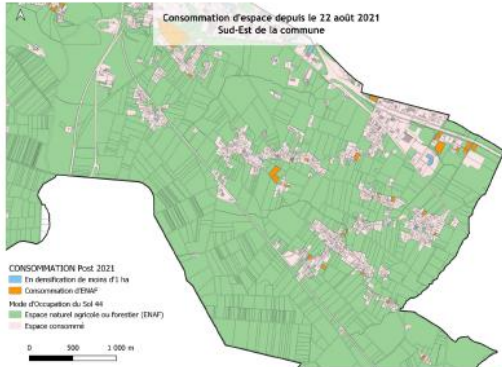
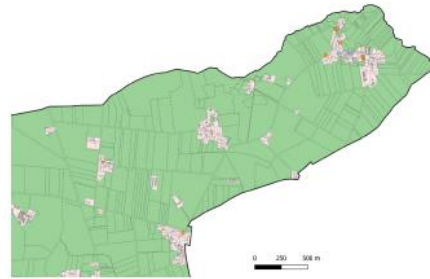
Conseil Municipal - Débat du PADD

11



Parcelles consommées en densification de moins d'1 ha	9,3 ha
Parcelles consommées en frange urbaine ou en extension	23,38 ha

Consommation d'espace depuis le 22 août 2021
Nord de la commune



Février 2024

La capacité de densification des zones constructibles

Conseil Municipal - Débat du PADD

12



CAPACITE DE DENSIFICATION DE LA ZONE URBAINE DU PLU EN VIGUEUR

En octobre 2019, un potentiel de **37.3 ha** a été identifié à l'échelle du territoire.

Mis à jour 2023

Prise en compte des secteurs en densification de moins d' 1 ha + potentielles division parcelaires

La capacité de densification

CAPACITE DE DENSIFICATION DE LA ZONE URBAINE REDEFINIE

ZONE	DENSITE	SURFACE	LOGEMENTS POTENTIELS
Agglomération	30 logts/ha	12,44 ha	367
Bourgs	30 logts/ha	5,77 ha	165
Hameaux constructibles	20 logts/ha	2,68 ha	51
TOTAL		20,88 ha	583

On suppose que **75% des parcelles** seront densifiées dans les 10 prochaines années, soit **437 logements potentiels en densification**



Février 2024



BÂTI SITUÉ EN DEHORS D'UN PÉRIMÈTRE DE RÉCIPROCITÉ

PROXIMITÉ D'UNE HABITATION EXISTANTE

ASSAINISSEMENT

QUALITÉ PATRIMONIALE

EMPRISE AU SOL D'AU MOINS DE 50 M²

ACCÈS EXISTANT

A MOINS DE 50 MÈTRES DES RÉSEAUX

LA PROUSSAIS (ZC0044)



Les «CHANGEMENTS DE DESTINATION» représentent un potentiel de **27 nouveaux logements** sur Pont-Château. 10 sont retenus dans la capacité en logements envisagée pour 2034, soit **37%**.

Etat de ruine - supprimé



Février 2024

Quel scénario de développement pour 2034 ?



Taille des ménages en 2020 : 2,34
Logements potentiels en densification (75%) : **437 logts**
Taux de croissance annuel global sur les communes du PLH : + 1,2%
Densité minimale dans les nouvelles opérations : **30 logts/hectare**

Projet PLH 2024-2029
Production de logements par an : **115 logts**,
soit **1150 logements en 10 ans**

Besoin en logements en fonction du scénario démographique

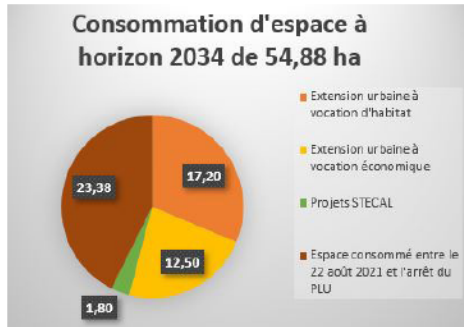
Capacité future de logements sur la commune

Scénario	Pop 2020	Pop 2034	Pop suppl 2034	Taille des ménages	Besoin en logements	Point mort (2014-2020)	Impact du désarment des ménages	Nouveaux logements créés (2020-2024)	Besoin réel en logements en 2034	Changement de destination	Réhabilitation du vacant	Logements en densification	Potentiels logements en renouvellement urbain	Logements en extension	Surface en extension en ha
	A	B	B-A=C	D	C/D=E	22 logts/an	F	G	H						
Scénario 1,2%	11030	13035	2005	2,2	911	308	301	335	1185	10	10	437	130	598	19,94

Surface nécessaire en extension à vocation d'habitat = 19,94 ha



Février 2024



L'objectif de réduction de moitié de la consommation d'ENAF est à horizon 2031

54,88 ha en 2034

= 5,49 par an

= 38,42 ha en 2031

= 41,8% de réduction d'espace d'ici 2031, par rapport aux 66 ha de consommés entre 2011 et 2021.



février 2024



PADD



« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a pour fonction exclusive de présenter le projet communal d'ici 2032. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair en Conseil Municipal.

Le P.A.D.D du Plan Local d'Urbanisme de Pont-Château s'articule autour de 3 grands axes :

AXE 1 : CONFORTER PONT-CHÂTEAU COMME COEUR DE BASSIN DE VIE

AXE 2 : PRENDRE SOIN DU VIVANT

AXE 3 : RELIER, IRRIGUER ET PARTAGER



Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Pont-Château

Axe 1 : Conforter Pont-Château comme coeur de bassin de vie

Historiquement bourg commercial et industriel au service de son environnement agricole, Pont-Château connaît aujourd'hui une nouvelle attraction résidentielle, portée par le dynamisme global de l'Ouest, entre littoral atlantique, bassin industriel nazairien et métropole nantaise

1.1 POURSUIVRE L'ACCUEIL DE POPULATION

- Accueillir de nouveaux ménages pour assurer le renouvellement de l'urbanisation et pour optimiser les services existants à la population
- Poursuivre le scénario de croissance démographique de **+1,2% en moyenne chaque année jusqu'en 2034**, et prévoir les capacités d'accueillir les 13035 habitants attendus pour 2034.
- Prévoir la création d'environ **1185 logements d'ici 2034** en optimisant les constructions existantes. Environ 115 logements neufs seront construits par an. Maîtriser la création de logements en fonction des équipements et services disponibles sur la commune.
- Tenir l'objectif de **réduction de 40% de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers d'ici 2031**, par rapport à la décennie précédente (2011-2021), soit **38 hectares maximum** en 2031.
- Répondre aux besoins en logement en privilégiant les espaces libres en densification. Limiter la consommation d'espace à vocation d'habitat à **17,2 ha à horizon 2034**, en soutenant une consommation moyenne de **1,72 par an**.
- Limiter la **consommation d'espace à vocation économique à 12,5 ha à horizon 2034**, soit **1,25 ha en moyenne chaque année**.
- Pour toute nouvelle opération, viser une **densité moyenne de 30 logements/ha**, en conservant la qualité urbaine et paysagère des sites.
- Optimiser le potentiel foncier de l'**agglomération** et des **3 bourgs** (Saint-Guillaume, Saint-Roch, Le Calvaire) et répartir l'accueil de population de manière équilibrée sur le territoire
- Diversifier l'offre de logements afin d'offrir un **parcours résidentiel aux habitants**
- Prévoir du logement locatif et de l'accession à la propriété afin de proposer une **offre accessible à tous** en permettant le retour des jeunes actifs sur le territoire
- Proposer des **formes urbaines alternatives** à la maison individuelle
- Concevoir les nouvelles opérations sous forme d'**opération d'aménagement d'ensemble**.
- Favoriser une **urbanisation future compacte**, adaptée à la capacité des réseaux



Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Pont-Château

Axe 1 : Conforter Pont-Château comme coeur de bassin de vie

1.4. SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

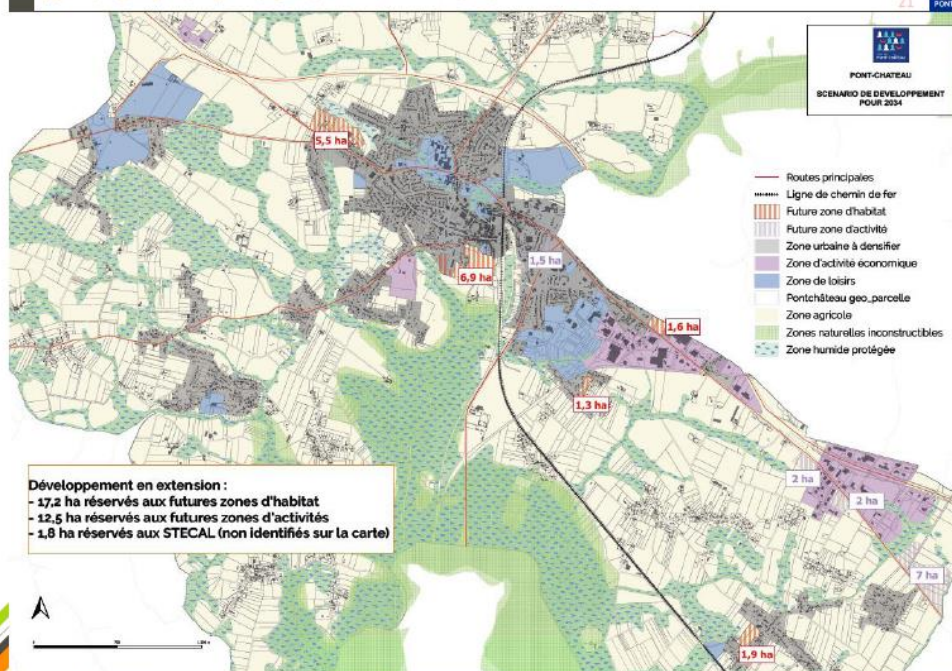
- Maintenir les emplois existants et favoriser la création d'emplois
- Redynamiser les commerces de proximité favorisant le circuit court et encourager les nouvelles installations pour améliorer l'économie locale
- Préserver les pas-de-portes commerciaux
- Lutter contre la vacance commerciale (Rue Maurice Sanbron)
- Maintenir les marchés et mener une réflexion sur les Halles de marché
- Permettre les activités artisanales compatibles avec la présence de l'habitat au sein de la zone agglomérée
- Diversifier l'offre de services aux entreprises et aux actifs, en lien avec l'intercommunalité et les grands employeurs métropolitains, mise en place de tiers-lieu de télé-travail, accompagner le développement du très haut débit
- Optimiser le foncier des zones d'activités existantes
- Soutenir l'émergence d'une nouvelle offre touristique : tourisme éco-responsable, restauration, événementiel...
- Développer l'offre en hébergement pour valoriser des constructions et sites patrimoniaux
- Permettre exceptionnellement le développement d'activités autres qu'agricoles en campagne par la mise en place de Secteurs de Taille et de Capacité d'accueil limitées (STECAL) dans une limite de 1,8 ha au total.
- Faciliter la diversification des activités sur la zone du Calvaire

1.5. VALORISER LE CADRE DE VIE LOCAL

- Accompagner le développement urbain en adaptant l'ensemble des équipements aux besoins de la population (évolution des infrastructures scolaires, assainissement, tri des déchets).
- Intégrer les nouveaux équipements au tissu bâti local (notamment les équipements sportifs, Coët Roz)
- Développer le niveau d'équipements au service de la population (santé, sport...)
- Conforter le tissu associatif dynamique, garant de la vie locale
- Poursuivre les activités culturelles qui animent le territoire
- Accompagner le projet de déplacement du centre du tir sur la commune
- Assurer le maintien du cadre de vie en évitant de nouvelles nuisances (sonores, olfactives)



Axe 1 : Conforter Pont-Château comme coeur de bassin de vie



Avis de la Commune sur les orientations du PADD
Axe 1 : Conforter Pont-Château comme Coeur de bassin de Vie

1.1 POURSUIVRE L'ACCUEIL DE POPULATION

1.2 REVALORISER L'ORGANISATION URBAINE

1.3. AFFIRMER UNE AMBITION DE QUALITÉ ET DE DIVERSITÉ DE L'OFFRE D'HABITAT

1.4. SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

1.5. VALORISER LE CADRE DE VIE LOCAL



Février 2024

D. CORNET : Explique qu'il s'agit d'organiser l'accueil de la population et des futures entreprises, tout en conservant la qualité du cadre de vie. Cette articulation s'organise désormais dans une logique d'aménagement du territoire inversée avec une nouvelle génération de PLU. Ainsi, la densité est désormais privilégiée à l'extension urbaine et la rénovation urbaine encouragée. Les échelles sont différentes : auparavant, le PLU était favorable à un habitat diffus contre une architecture urbaine plus dense aujourd'hui. Des précautions sont prises pour le maintien des bourgs et de leurs services publics de proximité.

La loi « climat et résilience », d'août 2021, appelle à prendre en compte la trajectoire suivante : réduction à hauteur de 50 % de la consommation d'espaces par rapport à celle des 10 dernières années. La commune va tendre vers cette trajectoire, avec un objectif soutenable fixé à 41.8% de réduction de la consommation d'espaces d'ici à 2031.

Petite ville à la campagne, le long du Brivet entre Brière, Sillon de Bretagne et plateau bocager, Pont-Château s'est développée autour de l'alliance entre fonctions urbaines et rurales.

2.1 MAINTENIR UN CONTEXTE RURAL AGRÉABLE ET UNE CAMPAGNE VIVANTE

- Définir des limites à l'étalement urbain
- Permettre des formes urbaines cohérentes avec l'identité rurale du territoire tout en laissant la place à l'innovation architecturale et l'adaptation aux nouveaux procédés de construction.
- Requalifier les paysages : les franges urbaines, les entrées de villes, les continuités vertes à travers le bâti, les points de vue sur les grands paysages (Sillon de Bretagne)
- Pérenniser l'espace agricole et valoriser les activités nourricières
- Permettre l'installation de nouveaux agriculteurs
- Admettre la diversification des activités agricoles pour valoriser le monde rural (gîtes et accueil à la ferme, vente direct)

Reconquérir la Trame verte et bleue et protéger les linéaires bocagers existants



2.2 AFFIRMER LA NATURE COMME CONSTITUTIVE DE LA QUALITÉ DE VIE ; REDÉCOUVRIR LES RICHESSES DU PATRIMOINE LOCAL

- Reconquérir la qualité des eaux, de l'air, des sols, concevoir une gestion raisonnée des eaux pluviales dans les futures opérations d'aménagement
- Intégrer la biodiversité dans les milieux habités
- Favoriser les parcours (parcours de biodiversité du Brivet), les rencontres, les haltes, la contemplation de la nature
- Encourager les pratiques économiques et de loisirs respectueuses du patrimoine local : haies bocagères, agriculture, pêche, gestion des bas côtés de voirie...



2.3 FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA BIODIVERSITÉ

- Préserver les grands espaces naturels du territoire, notamment les réservoirs de biodiversité (site Natura 2000 «Grande Brière, Marais de Donges et du Brivet», zones humides Ramsar)
- Maintenir et renforcer les corridors écologiques, en protégeant notamment les zones humides qui représentent un intérêt écologique et biologique du point de vue de la préservation des espèces rares de la faune et de la flore
- Protéger le réseau hydrographique qui constitue la trame bleue
- Conforter le maillage bocager qui constitue la trame verte



2.4 PERMETTRE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE ET UNE BONNE GESTION DES RESSOURCES

- Encourager les comportements responsables et solidaires en matière de transition énergétique
- Permettre la réhabilitation thermique des logements existants, pour lutter contre la précarité thermique.
- Encadrer le développement des dispositifs de captation solaire, qu'il s'agisse d'équipements publics, d'activités économiques et agricoles ou de projets résidentiels privés
- Limiter l'imperméabilisation des sols et privilégier une gestion à la source des eaux pluviales afin de maîtriser localement le ruissellement
- Permettre le développement de la méthanisation et de valorisation de la filière bois dans le cadre de l'auto-consommation



Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de biodiversité d'importance reconnue (statut ZNIEFF, ZICO, Natura 2000...)
- Réservoirs de biodiversité : boisements

Trame bleue

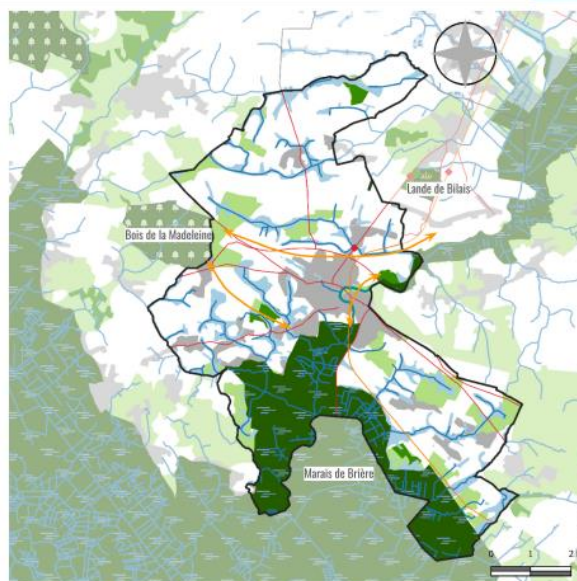
- Zones humides à protéger
- Cours d'eau à protéger

Continuités écologiques

- Zones de perméabilité (prairies permanentes, continuités entre les boisements...)
- ⇄ Continuités écologiques à préserver
- Continuités écologiques à renforcer

Zones de rupture de continuités

- Espaces urbanisés, perméabilité à renforcer
- Routes
- Voie ferrées
- ◆ Zones de collision d'espèces recensées



Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Pont-Château

Avis de la Commune sur les orientations du PADD
Axe 2 : Prendre soin du vivant

2.1 MAINTENIR UN CONTEXTE RURAL AGRÉABLE ET UNE CAMPAGNE VIVANTE

2.2 AFFIRMER LA NATURE COMME CONSTITUTIVE DE LA QUALITÉ DE VIE ;
REDÉCOUVRIR LES RICHESSES DU PATRIMOINE LOCAL

2.3 FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA BIODIVERSITÉ

2.4 PERMETTRE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE ET UNE BONNE
GESTION DES RESSOURCES



Février 2024

D. CORNET : L'axe 2 « prendre soin du vivant » est issu du plan guide réalisé en 2019. Il s'agit ici de concilier les fonctions urbaines et les fonctions rurales, tout en assurant la protection de la biodiversité. Pour cela, la commune a déjà réalisé plusieurs actions : inventaire bocager, identification des arbres remarquables, identification des zones humides, démarche initiée par la Communauté de Communes à laquelle sont associées plusieurs associations environnementales ainsi que des agriculteurs... Souhaite que chacun puisse agir en tenant compte de ces éléments et en préservant les activités agricoles et leur diversification. Cette démarche s'appuie sur un dialogue permanent. Plusieurs enjeux sont pris en compte dans les projets d'aménagements à venir et notamment les trames vertes et bleues.

Pont-Château est née d'un site géographique particulier, un passage à travers et le long du Sillon de Bretagne. De plus en plus connectée, mais aussi découpée par les infrastructures routières, ferroviaires, énergétiques, la commune peut faire des mobilités durables un levier de développement et de cohésion sur l'ensemble de son territoire

3.1 SE RÉAPPROPRIER LES ESPACES COMMUNS

- Se réapproprier les entrées de ville, les traversées urbaines
- Hiérarchiser le maillage viaire urbain
- Sécuriser, apaiser et partager les espaces publics des centralités
- Réajuster la place de la voiture, organiser les points de stationnement et envisager les mutualisations
- Envisager l'aménagement d'une zone de rencontre en coeur de ville
- Améliorer la signalétique

3.2 CONNECTER LES RÉSEAUX

- Soutenir le développement de l'offre ferroviaire
- Favoriser la multimodalité
- Poursuivre la valorisation du site de la gare et son accessibilité, aménager des parkings à vélo
- Poursuivre l'amélioration du réseau viaire, départemental et communal
- Anticiper la question des circuits agricoles dans les futures opérations
- Poursuivre l'aménagement des aires de co-voiturage
- Relier l'agglomération, les bourgs, hameaux et écarts aux centralités les plus proches par des cheminements piétons et cyclables apaisés



Avis de la Commune sur les orientations du PADD Axe 3 : Relier, irriguer, partager

3.1 SE RÉAPPROPRIER LES ESPACES COMMUNS

3.2 CONNECTER LES RÉSEAUX

D. CORNET : Rappelle le travail sur la prise en compte des mobilités engagé entre la commune et l'intercommunalité.
S. POILVÉ : Explique que le schéma de mobilité a été engagé il y a quelques mois. Celui-ci comporte 2 volets. Le 1^{er} s'intéresse à les modalités de circulation sur le territoire et notamment aux transports en commun. Le 2^{ème} se penche sur les cheminements doux (à vélo, à pied) en centre-ville. Dans ce cadre, une visite sur site avec des riverains a été organisée.

D. CORNET : Précise qu'il s'agit du « diagnostic en marchant ».

S. POILVÉ : La volonté est d'améliorer les déplacements à pied, notamment dans certaines rues très passagères, et ainsi le quotidien des habitants. Cette démarche doit aboutir, à la fin du mois d'avril, à une validation du schéma en conseil

communautaire, puis un passage du schéma piéton / vélo de Pont-Château devant le conseil municipal. La mobilité est traitée de la façon la plus large possible : train, transports en commun... A ce jour, la ligne T 5 traverse en long et en large la commune. La Région envisage de réduire le nombre de dessertes. La mobilité est aussi traitée dans le cadre des rencontres avec les porteurs de projets. Ainsi, la commune s'assure la présence de locaux destinés aux vélos lors des constructions d'immeubles. Pour le développement durable, la Commune s'attache à l'implantation de panneaux photovoltaïques...

D. CORNET : Souligne que la gare constitue un élément d'équilibre déterminant du territoire, qui permet la désaturation des axes routiers comme la RD 173 ou la RN 165. Il est nécessaire d'améliorer l'accessibilité de la gare et sa fréquentation, qui est en progression comme en témoignent la présence d'usagers debout dans le train à la gare de Savenay, dès 7 h10. Dédensifier la fréquentation des axes routiers a un impact positif sur l'environnement. Le travail engagé avec la Région relatif à la mise en accessibilité de la gare se poursuit.

M. CAZAUX : Indique qu'il sera possible de décliner règlementairement ces questions, via une orientation thématique sur la mobilité.

S. MEREL : Souhaite que l'activité agricole présente sur le territoire soit pérennisée. Rappelle les mouvements agricoles en cours et les fortes revendications, tant en termes de reconnaissance, que de pérennisation du métier d'agriculteur. La révision du PLU permet-elle à la commune de disposer de nouveaux outils pour encourager une activité agricole choisie, la pérenniser, mais aussi favoriser les transmissions, les départs, les arrivées de nouveaux professionnels de l'agriculture sur le territoire ?

M. CAZAUX : Explique que des outils réglementaires peuvent être mis en place dans le cadre du PLU, mais que celui-ci régit principalement les constructions et les surfaces urbaines. L'agriculture relève quant à elle du Code rural et de la pêche maritime. Le PLU peut en revanche intervenir en matière de zonages et réserver des espaces à l'activité agricole, notamment dans les hameaux. Sur certains territoires à forts enjeux, des sous-secteurs sont identifiés.

D. CORNET : Certains territoires, comme Cap Atlantique par exemple, ont créé, avec l'appui du Département, des périmètres de protection d'espaces agricoles et naturels (PEAN), c'est-à-dire des périmètres réservés aux activités agricoles. L'objectif est de sanctuariser dans la durée des espaces agricoles, ce qui permet aux agriculteurs de disposer de davantage de visibilité sur les terres disponibles. Ce dispositif apporte de la sécurité pour les reprises d'exploitations. Il conviendra d'étudier cet outil, proposé par le Département, à l'échelle de notre territoire.

P. ROUAUD : S'interroge sur la création et la protection des chemins de randonnée dans le cadre du PLU.

M. CAZAUX : Prends note de cette demande qui pourra peut-être être ajoutée au zonage du PADD et donc disposer d'une valeur réglementaire.

P. ROUAUD : Explique que la collectivité est régulièrement confrontée à des difficultés de droit de passage lors de la création de nouveaux chemins de randonnée.

D. CORNET : Ajoute que la commune dispose d'un outil grâce au schéma de mobilité, afin de localiser les jonctions qui existent. Dans ce cadre, il est possible de créer des emplacements réservés le long de voiries, dès lors que des continuités sont identifiées.

M. CAZAUX : Indique que l'objectif est d'approuver le PLU en octobre 2024.

D. CORNET : Précise que l'approbation définitive du PLU interviendra en octobre 2025 après la réalisation de l'ensemble des opérations intermédiaires.

M. CAZAUX : Indique que l'on compte 8 mois entre l'arrêt du PLU et son approbation.

D. CORNET : La présentation publique des orientations stratégiques du PLU aura lieu le 21 février 2024. Remercie Mme CAZAUX.

D. CORNET : Présentation du projet de délibération

Dans le cadre de la révision de son Plan local d'Urbanisme, le Conseil municipal de Pont-Château est appelé à débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il est rappelé que le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, équipement, urbanisme, paysage, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation ou remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Le PADD a pour fonction exclusive de présenter le projet communal d'ici 2032. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens.

Le P.A.D.D du PLU de Pont-Château s'articule autour de **3 grands axes** :

I. Conforter Pont-Château comme cœur de bassin de vie

1. Poursuivre l'accueil de la population
2. Revaloriser l'organisation urbaine
3. Affirmer une ambition de qualité et de diversité de l'offre d'habitat
4. Soutenir le développement des activités économiques
5. Valoriser le cadre de vie locale

II. Prendre soin du vivant

1. Maintenir un contexte rural agréable et une campagne vivante
2. Affirmer la nature comme constitutive de la qualité de vie, redécouvrir les richesses du patrimoine local
3. Favoriser le maintien et le développement de la biodiversité
4. Permettre la transition énergétique du territoire et une bonne gestion des ressources

III. Relier, irriguer et partager

1. Se réappropriier les espaces communs
2. Connecter les réseaux

VU l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme qui dispose que le plan local d'urbanisme comporte notamment un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme qui dispose que le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, équipement, urbanisme, paysage, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation ou remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;

et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

VU l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, portant sur l'organisation d'un débat au sein de l'organe délibérant du Conseil municipal portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

VU la délibération municipale n°2018-064, en date du 3 juillet 2018, prescrivant la révision du Plan local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et approuvant les objectifs et modalités de concertation ;

VU le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Ville de Pont-Château, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la réunion des personnes publiques associées organisée le 12 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, espace rural en date du 19 janvier 2024 ;

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De prendre acte de la présentation en conseil municipal des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), suivie par un débat, en séance plénière, sur lesdites orientations.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2024-002 - CONCLUSION D'UN AVENANT AU MARCHE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

D. CORNET : Présentation du projet de délibération

En 2019, la Commune a confié au cabinet PRIGENT l'étude portant sur la révision de son Plan local d'urbanisme.

Les obligations découlant de la loi Climat et Résilience, adoptée pendant la phase de révision du PLU, nécessitent de réaliser des réunions et des études complémentaires non prévues dans le marché initial. Il est donc proposé de conclure un avenant audit marché, afin de prendre en compte cette mission supplémentaire. L'avenant proposé, d'un montant de 14 229€ TTC, prolonge de 12 mois le marché initial et porte à 93 384,50 € H.T (112 061,4 € TTC) son montant initial, soit une augmentation de 16,29 %.

VU la délibération municipale n°2019-021, en date du 2 avril 2019, portant sur la signature du marché de révision du Plan local d'urbanisme confié à la société PRIGENT ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 191 qui dispose : « *afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date. Ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi.* ».

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant au marché de révision du PLU confié à la société PRIGENT, afin de tenir compte des obligations découlant de la loi Climat et résilience ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, espace rural en date du 19 janvier 2024 ;

Aucune observation.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché de révision du Plan local d'urbanisme, conclu avec la société PRIGENT, sise Immeuble « Le Dolmen », 106A rue Eugène Pottier, 35000 RENNES.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GÉNÉRALES

DELIBÉRATION N° 2024-003 - CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DU 29 MARS 2019 RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

D. CORNET : *Présentation du projet de délibération*

Pièce annexe : Avenant à la convention en date du 29 mars 2019 relatif au changement de tiers de télétransmission conclu entre l'Etat et la commune de Pont-Château

Les actes administratifs de la Commune soumis au contrôle de légalité sont transmis par voie électronique aux services de l'Etat. Pour cela, la Commune recourt au dispositif homologué de télétransmission FAST.

Dans le cadre du déploiement de ses solutions numériques, le syndicat mixte e-Collectivités, opérateur public de services numériques, propose à la Commune de souscrire à son module dédié à la télétransmission. Le recours à cette plateforme offre plusieurs avantages :

- Obtention facilitée et moins onéreuse des certificats électroniques d'authentification (RGS) nécessaires à la télétransmission.
- Assistance numérique performante.

VU la délibération municipale n°2019-005, en date du 26 février 2019, autorisant la conclusion d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le Département, portant sur la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

VU la délibération municipale n°2022-132, en date du 14 décembre 2022, autorisant l'adhésion de la Commune au syndicat mixte E-collectivités ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses solutions numériques, E-collectivités propose un tiers de télétransmission, économiquement plus avantageux que celui actuellement utilisé par la Collectivité ;

CONSIDÉRANT que tout changement du dispositif utilisé dans la cadre de la télétransmission implique la conclusion d'un avenant à la convention en date du 29 mars 2019, conclue avec le représentant de l'Etat dans le Département et portant sur la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

Aucune observation

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention en date du 29 mars 2019 relatif au changement de tiers de télétransmission conclu entre l'État et la commune de Pont-Château, annexé à la présente délibération.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBÉRATION N° 2024-004 - CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS

D. CORNET : Présentation du projet de délibération

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Service Accueil, état civil et élections

L'ouverture de la mairie est assurée tous les samedis matin de 10h à 12h. Les usagers sont reçus par les agents du service Accueil, état civil et élections pour recevoir leurs cartes d'identité et passeports, effectuer des déclarations relatives à l'état civil, obtenir des renseignements...

Les 3 agents de ce service se relaient pour être présentes sur cette plage horaire et travaillent ainsi un samedi matin sur 3. Cette organisation induit la présence d'un seul agent lors de ces ouvertures. Cela pose questions en termes de volume de travail et de sécurité. Afin de résoudre ces problématiques, il est proposé de renforcer les effectifs présents à l'accueil de la mairie le samedi matin en créant, à compter du 3 février 2024 et ce jusqu'au 30 juin 2024, un poste d'adjoint administratif à temps non complet à 2/35^{ème}.

L'agent ainsi recruté interviendrait en renfort de l'officier d'état civil présent le samedi matin.

Pôle Entretien voirie et propreté urbaine

Un poste d'agent technique contractuel a été créé par délibération du 31 mai 2023, afin de combler le besoin en renfort de personnel au sein du service voirie et propreté urbaine. Ce besoin de renfort est toujours nécessaire, aussi il est proposé de renouveler ce poste d'adjoint technique, à temps complet, du 2 février 2024 au 1^{er} février 2025.

Service Culturel – salle de spectacle

Un agent contractuel de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur territorial a été recruté le 24 février 2023 sur le poste vacant d'agent chargé de billetterie et de logistique au sein du Carré d'argent. Compte tenu des besoins du service, il est proposé de renouveler ce poste pour une durée de 3 ans.

Aucune observation

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer les postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 2/35^{ème} du 3 février au 30 juin 2024.
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 2 février 2024 au 1^{er} février 2025
 - 1 poste de rédacteur à temps complet du 24 février 2024 au 25 février 2027.
- > De prévoir les crédits correspondants au budget.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBÉRATION N° 2024-005 - VERSEMENT D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE ET FORFAITAIRE AU BENEFICE DE CERTAINS AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

D. CORNET : Présentation du projet de délibération

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2022-1158, du 16 août 2022, portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

VU le décret n° 2023-1006, du 31 octobre 2023, portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 18 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal, de déterminer le montant forfaitaire de la prime **dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés** ;

CONSIDERANT qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités réglementaires fixées par décret :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les **conditions cumulatives** ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par la commune au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)	Pour information montant plafond fixé par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300€

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023, la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Il est précisé que l'attribution de cette prime de pouvoir d'achat représente un coût d'environ 67 146€ pour la collectivité.

R. GANDON : S'interroge sur la situation des agents arrivés après le 30 juin 2023 qui ont également subi l'inflation, mais ne perçoivent aucune prime.

D. CORNET : Indique qu'il est proposé d'appliquer la mise en œuvre du décret, malgré l'effet de seuil. Comprend que cela puisse générer des frustrations, mais il est impossible de faire autrement.

L. GUTH : Souhaite connaître la somme totale allouée à cette prime.

D. CORNET : Cette prime représente un coût d'environ 67 146€ pour la collectivité.

L. GUTH : Note qu'il s'agit d'une dépense supplémentaire par rapport au budget prévisionnel de la commune.

D. CORNET : Indique qu'il s'agit d'un effort consenti par la commune, qui a fait le choix de la verser.

S. POILVÉ : Note que le versement de la prime n'est effectivement pas neutre pour le budget de la collectivité.

R. GANDON : Souhaite connaître le nombre d'agents employés par la collectivité après le 1^{er} janvier 2023. Estime que cette prime devrait être allouée à tous les agents.

L. GUTH : Indique que dans le secteur privé, la prime doit être octroyée à 100 % des personnes présentes au moment de son attribution.

S. POILVÉ : Indique que la Commune n'est pas à l'origine du décret, que celle-ci doit seulement décider de verser ou de ne pas verser cette prime, en respectant la règle.

L. GUTH : Demande si un autre type de prime pourrait s'appliquer à l'ensemble des agents, y compris aux contractuels.

D. CORNET : Explique que le versement de la prime émane de la sollicitation des représentants du Comité social territorial (CST). Ces derniers ont privilégié l'intérêt général et le soutien aux petits revenus, même s'ils étaient conscients que l'attribution de cette prime pourrait générer des frustrations.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide 2 abstentions (L GUTH + R GANDON) :

- > De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la Commune remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités proposées ci-dessus.
- > De prévoir les crédits correspondants au budget.

A. THIBAUDEAU : Demande si légalement, la Commune serait en mesure d'attribuer une aide aux agents n'ayant pas bénéficié de la prime.

D. CORNET : Indique qu'il est règlementairement impossible de corriger cet effet de seuil, les critères sont ceux posés par le décret.

DELIBÉRATION N° 2024-006 - ADOPTION D'UN REGLEMENT RELATIF A L'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE ET AUX CONDITIONS DE REMISAGE A DOMICILE

D. CORNET : Présentation du projet de délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la loi n° 90-1067, du 28 novembre 1990, relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

VU la loi 2013-907, du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique, ;

VU la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

CONSIDERANT que la Ville dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition des agents dans le cadre de leur service ;

CONSIDERANT que les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles ;

CONSIDÉRANT que toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile ;

VU le règlement d'utilisation des véhicules de services validé par le Comité Social Territorial en date du 18 décembre 2023 ;

D. CORNET : Précise que les véhicules sont disponibles en journée afin d'être mis à disposition des agents.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'attribuer des véhicules de service à des agents de la collectivité pour des déplacements professionnels. Il est précisé que ces véhicules ne peuvent faire l'objet d'un usage privé.
- > D'adopter le règlement d'utilisation annexé à la présente délibération, portant sur l'attribution d'un véhicule de service, avec remisage à domicile. Ce règlement précise les conditions d'utilisation des véhicules du parc automobile de la ville et en fixe les modalités d'utilisation dans le respect de la réglementation en vigueur.
- > De fixer ainsi la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :
 - Le Directeur Général des Services
 - La Directrice des Services Techniques
 - La Responsable du Service Culturel – salle de spectacle
- > D'autoriser Mme le Maire à prendre les arrêtés individuels portant autorisation de remisage à domicile.

SPORT

DELIBÉRATION N° 2024-007 - PHASE N°1 DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU LANDAS : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

S. POILVÉ : Présentation du projet de délibération

Il est rappelé que le projet d'aménagement des vestiaires du Landas s'inscrit dans le cadre de l'arrivée du lycée à proximité de cet espace et de la migration des élèves du collège Quéral vers le collège Frida Kahlo. Ces aménagements sont en effet rendus nécessaires par l'évolution considérable de l'usage des équipements sportifs présents sur le site.

Ainsi, afin d'accueillir au mieux les divisions du nouveau lycée et de disposer d'équipements adaptés à l'ensemble des effectifs scolaires et des associations, il est nécessaire de programmer des aménagements et des installations complémentaires aux équipements sportifs déjà présents sur le site.

Pour cela, les installations sportives existantes (salle de tennis et équipements extérieurs) seront équipées de vestiaires supplémentaires.

En outre, ces vestiaires, grâce à une mutualisation des espaces, enrichiront l'offre de locaux mis à disposition des associations pontchâtelines.

Par ailleurs, afin d'augmenter les espaces de stockage de matériel destinés aux établissements scolaires et aux associations utilisatrices du Landas, de nouveaux locaux de rangement seront intégrés aux deux ensembles de vestiaires et un autre local sera ajouté au gymnase du Landas.

Les aménagements proposés ont une double vocation, à savoir :

- Répondre à la pratique d'Education Physique et Sportive du collège et du lycée.
- Être mutualisés avec la pratique sportive associative présente sur le site en soirée, le mercredi toute la journée et le week-end.

Le programme de l'opération, estimé à 2 017 046.17€ HT, est le suivant :

- **PHASE n°1** - Construction d'un bâtiment, de 440m², disposant de vestiaires, de locaux de rangement et d'espaces de regroupement, situé derrière la tribune existante.
- **PHASE n°2** :
Construction d'un deuxième bâtiment, d'une superficie de 300 m², composé de vestiaires et de locaux de rangement, situé derrière la halle de tennis.
Construction de locaux de rangement, d'une superficie de 80m², situés à l'angle du gymnase et de la salle parquet du Landas.

Présentation de la PHASE n° 1, objet de la présente délibération :

Le premier ensemble, de plain-pied, sera situé derrière la tribune existante du terrain de football.

En journée, pendant la semaine, cet espace sera principalement dédié à la pratique scolaire. En soirée et le week-end, il sera mis à disposition des associations locales, et notamment du football.

Le montant prévisionnel des aménagements réalisés en phase n° 1 s'élève à 1 072 750.36 € HT, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL		Sollicité	350 000,00 €	32,63%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional		Sollicité	429 100,14 €	40,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
FFF		Sollicité	10 636,00 €	0,99%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	789 736,14 €	73,62%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		283 014,22 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		283 014,22 €	26,38%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 072 750,36 €	

VU la délibération n°2022-131, en date du 14 décembre 2022, approuvant l'opération d'aménagement des vestiaires du Landas et autorisant Mme le Maire à solliciter des subventions auprès des organismes susceptibles d'apporter leur soutien financier à la Commune dans le cadre de cet aménagement ;

CONSIDÉRANT que la phase n°1 du projet d'aménagement des vestiaires du Landas répond aux critères d'éligibilité de la Dotation de Soutien à l'investissement public local (DSIL), il est proposé de solliciter un financement auprès de l'Etat, à hauteur de 350 000€, soit 32 % du coût H.T de l'opération ;

P. LONGATTE : Note que le pourcentage de subvention attendues s'élève à 75 %.

S. MORAND : Demande si des subventions pourront être allouées pour la phase n°2.

D. CORNET : Le découpage des aménagements a été effectué, car cette procédure permet d'optimiser au maximum la contribution de l'Etat au financement du projet.

P. ROUAUD : Souhaite savoir si le soutien de la Fédération française de football a été demandé.

D. CORNET : Confirme que la Fédération a été sollicitée, à hauteur de 0.99% sur le montant total.

P. LONGATTE : Souhaite connaître le bilan financier de la participation de la Commune consacrée à l'accueil du lycée, indiquant les dépenses globales et notamment l'acquisition des terrains, les études de sol...

D. CORNET : Indique que le décompte de l'investissement complet devra également prendre en compte les 20 ans de mesures compensatoires. Note que ces dépenses étaient indispensables pour accueillir le lycée, équipement attendu depuis de nombreuses années, qui participe à l'équilibre du territoire et évite la saturation des autres établissements. Est très heureuse de l'ouverture de ce nouveau lycée à Pont-Château en septembre 2024. Explique que les premiers élèves de secondes ont été accueillis cette année à Quéral, les premiers effectifs de première seront accueillis dans les nouveaux locaux à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement public local (DSIL) à hauteur de 350 000 € (32 % du coût de l'opération) destinés au financement de la phase n°1 de l'opération d'aménagement des vestiaires du Landas.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CADRE DE VIE, BATIMENTS

DELIBÉRATION N° 2024-008 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER CONCLUE AVEC L'EPF PORTANT SUR LE BATIMENT SITUE 16 RUE MAURICE SAMBRON

S. FUSELLIER : Présentation du projet de délibération

Le 22 décembre 2020, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique (EPF) et la commune de Pont-Château ont signé une convention de portage sur le bâtiment situé 16 rue Maurice Sambron. Cette convention était conclue pour une durée de 3 ans, avec une option de prolongation automatique de 3 ans supplémentaires, conditionnée à l'obtention par l'EPF d'un accord de prêt.

Compte-tenu de la capacité d'emprunt actuelle de l'EPF, qui s'est considérablement améliorée par l'apport de la ressource fiscale, il n'y a plus lieu d'appliquer cette modalité de durée reconductible.

L'avenant proposé a donc pour objet de porter la durée du portage initial à six ans, sans condition préalable d'obtention de financement bancaire.

La prolongation du portage permettra à la Commune de poursuivre les travaux de réhabilitation du bâtiment, actuellement en cours. Il est rappelé que l'objectif de ces aménagements est l'installation d'une activité commerciale en rez-de-chaussée, et la réhabilitation de logements au premier étage.

VU la délibération municipale n°2020-125, en date du 12 novembre 2020, autorisant la conclusion d'une convention avec l'Établissement Public Foncier pour le portage du bien immobilier situé 16 rue Maurice Sambron ;

VU la délibération municipale n°2021-006, en date du 28 janvier 2021, autorisant la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec l'EPF de Loire -Atlantique pour la réhabilitation du bien immobilier situé 16 rue Maurice Sambron ;

VU la délibération municipale n°2023-003, en date du 1^{er} février 2023, autorisant la conclusion d'un avenant à la convention de mandat conclue avec l'EPF pour le portage du bien immobilier situé 16 rue Maurice Sambron ;

VU la délibération Conseil d'administration de l'EPF n°2022-CA5-27, en date du 6 décembre 2023, autorisant la modification des conditions de portage de fonciers portés par l'EPF de Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance de la convention conclue avec l'EPF portant sur le portage du bien situé 16 rue Maurice ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation du bien situé 16 rue Maurice Sambron sont actuellement en cours ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, espace rural en date du 26 janvier 2024 ;

S. FUSELLIER : Explique que l'EPF a connu une amélioration de ses ressources fiscales grâce à la mise en place de la Taxe spéciale d'équipements (TSE).

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention de portage foncier conclue avec l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique portant sur le bien situé 16 rue Maurice Sambron à Pont-Château et annexé à la présente délibération.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2024-009 - ATTRIBUTION DU MARCHE D'ENTRETIEN DE VITRERIE DES BATIMENTS MUNICIPAUX

S. MÉREL : Présentation du projet de délibération

CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance du marché d'entretien des vitreries de l'ensemble des bâtiments du patrimoine de la Commune, il a été décidé de lancer une procédure pour attribuer un nouveau marché, d'une durée de 3 ans.

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 30 novembre 2023 et fixant au 11 janvier 2024 à 12h00, la date limite de réception des offres au marché d'entretien des vitreries des bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres effectuée par les services municipaux de la Commune ;

VU l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », mise en place par la Commune de Pont-Château, réunie le 24 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation au budget 2024 ;

S. MÉREL : A titre de comparaison, le marché précédent (avec la même entreprise : Arcade), était d'un montant de 11 761.53 € HT, soit 14 113, 84 € TTC. Chaque année, une révision des prix a été appliquée en raison de l'inflation. Pour le nouveau marché, le montant est de 14 105 € HT, soit 16 926 € TTC. Sur cette nouvelle consultation, il est demandé sur le CCTP une prestation d'entretien supplémentaire : le nettoyage des montants intérieurs et extérieurs des ouvertures (fenêtres, portes, châssis fixes), les rainures et les rebords de fenêtres une fois par an.

Concernant les bâtiments, peu de modifications ont été apportées par rapport au marché précédent :

- une augmentation de la fréquence de l'entretien de la vitrerie à la salle St Roch (fréquentation importante de cette salle par les particuliers le week-end) : 8 passages au lieu de 5.
- une révision de la fréquence de passage à la mairie : augmentation du nombre d'interventions dans le bureau de Mme Le Maire en raison des fientes de pigeons, augmentation également pour le SAS d'entrée de la mairie, mais diminution pour les fenêtres pour lesquelles des fleurs sont installées (inaccessibilité sur la période estivale)
- une augmentation de la fréquence de l'entretien des vitres pour les bureaux des 2 et 4 rue de Nantes (pigeons) : 4 passages annuels au lieu de 2
- une augmentation de la fréquence pour le CTM : 4 passages annuels au lieu de 2
- Harmonisation des interventions sur les gymnases du Landas et Pinson : 4 interventions annuelles (au lieu de 2)
- Harmonisation des interventions pour les bâtiments accueillant des enfants : 5 interventions annuelles

Concernant les pigeons, 132 pigeons ont été piégés entre le 20 octobre 2022 et le 19 octobre 2023 dans le cadre de la convention conclue avec l'ACCA. Estime ce chiffre assez faible et souhaite échanger avec le Président de la Société de chasse, afin d'étudier une éventuelle augmentation du nombre de passages.

S. DUVAL : Rappelle les procédures évoquées lors d'un précédent conseil municipal et notamment celle consistant à secouer les œufs afin d'éviter la propagation du nombre de pigeons. Est-il possible d'étudier cette option ?

S. MÉREL : Cette démarche implique la création de pigeonniers et donc de nourrir les oiseaux pour qu'ils y reviennent. Il serait également possible d'ajouter des produits stérilisant à la nourriture donnée aux pigeons, mais craint que d'autres animaux mangent également cette nourriture. Il est nécessaire d'étudier les solutions mises en place sur d'autres communes, en s'appuyant sur Bruded. Est conscient des fortes attentes des commerces et des logements du centre-ville sur cette question.

J.F GAUTIER : Evoque le recours aux vautours ou autres rapaces, parfois utilisé pour chasser les pigeons.

S. POILVÉ : Cette technique a notamment été utilisée à Janzé pour chasser des étourneaux. Elle fonctionne très bien, mais les rapaces doivent être présents tout le temps.

A. MOYON : Demande si l'introduction de buses, très efficaces pour lutter contre les corbeaux et les choucas, est envisagée.

S. MÉREL : Constate effectivement la présence de nombreux choucas allée du Brivet qui génèrent des nuisances sonores. Il pourrait être intéressant de solliciter l'association de chasse sur cette question également.

D. CORNET : Un panel de plusieurs moyens pourra être mobilisé pour limiter les nuisances générées par ce type d'espèces.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De valider l'avis de commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 24 janvier 2024, et d'attribuer à l'entreprise ARCADE (3 rue de Bénélux - 44300 NANTES) le marché d'entretien des vitreries des bâtiments municipaux, pour un montant annuel de 14 105 € HT, soit 16 926 € TTC.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant avec l'entreprise ARCADE ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

DELIBÉRATION N° 2024-010 - ADOPTION D'UNE MOTION DE SOUTIEN A L'HOPITAL PUBLIC DE REDON

D. CORNET : Présentation du projet de délibération

Le comité d'appui du centre hospitalier intercommunal Redon Carentoir rassemble des élus (parlementaires et élus locaux), des citoyens et usagers, des personnels de santé, et tout acteur du territoire souhaitant le rejoindre. Cet engagement collectif vise à défendre le service hospitalier et plus particulièrement l'hôpital public de Redon.

Ainsi, le comité soutient la création d'un nouveau centre hospitalier, dimensionné pour répondre aux besoins du territoire.

Dans ce cadre, le comité sollicite l'appui des collectivités du territoire et demande à leur conseil municipal d'adopter la motion « l'hôpital de Redon, notre bien commun », annexée à la présente délibération.

CONSIDÉRANT que la vétusté du bâtiment central de l'hôpital de Redon met en difficulté les personnels, les patients, nuit à son attractivité et représente un gaspillage et un handicap budgétaires majeurs ;

CONSIDÉRANT les besoins de santé du territoire, validés et contractualisés dans le Contrat Local de Santé ;

CONSIDÉRANT le projet médical validé par le conseil de surveillance et l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDÉRANT les engagements du comité d'appui pour l'hôpital ;

D. CORNET : *Souhaite, en tant que maire, s'associer au comité de soutien pour la défense du service public hospitalier et plus particulièrement de l'hôpital de Redon Carentoir. Rappelle que ce centre hospitalier assure la couverture sanitaire de 150 000 habitants sur 3 départements et 2 régions. Redon est situé à 1 heure de route des principaux hôpitaux de recours : Rennes, Nantes et Vannes. De son côté, l'hôpital de St-Nazaire peine à faire face à son niveau d'accueil aux urgences. Au vu de l'état de vétusté de l'hôpital, la reconstruction d'un bâtiment central est l'unique réponse à apporter. Aucune remise aux normes ne permettra de répondre aux besoins. Le comité exige le maintien de l'ensemble des services hospitaliers existants avec une capacité d'accueil répondant aux besoins, notamment le maintien du nombre de lits dans les services. Pour favoriser la complémentarité entre la médecine de ville et l'hôpital, des espaces adaptés doivent être prévus pour permettre des consultations non programmées par les médecins de ville, sur une amplitude horaire élargie. La complétude de l'offre de service Soins de suite et réadaptation (SRR) doit être garantie sur le site.*

A participé aux dernières réunions organisées à ce sujet. Plusieurs expressions ont pu être entendues : élus des collectivités, parlementaires, représentants du personnel... Une manifestation a été organisée le samedi 27 janvier, avec une forte mobilisation de la population : environ 1 000 personnes ont répondu présentes.

Le projet présenté par l'Etat ne répond pas aux besoins du territoire : suppression de lits, surface restreinte qui fragiliserait les services... Il est proposé d'adopter un vœu collectif de soutien à cette démarche, qui s'inscrit dans la volonté de garantir un hôpital public adapté aux besoins de la population.

P. LONGATTE : *Comprend qu'il est demandé au conseil municipal de voter une motion de soutien contre l'Etat.*

D. CORNET : *Précise qu'il s'agit d'une motion de soutien au projet tel qu'il est exposé et de s'opposer à un service restreint, à la fermeture des lits... qui auront une incidence sur le reste du territoire, avec la redirection des malades vers Vannes ou Rennes... La volonté est de faire entendre les attentes du comité et de maintenir les services. Cela participe à l'équilibre des autres hôpitaux.*

L. GUTH : *A titre personnel, a contacté les services des urgences, qui lui ont proposé de se rendre soit à Redon, soit à St-Nazaire. La présence de service d'urgences à Redon et à St-Nazaire offre un plus grand choix aux habitants et permet de démassifier certains flux. Souhaite connaître les étapes de la mobilisation et comment y associer les citoyens.*

D. CORNET : *Le comité de soutien a réfléchi à la mise en place de points relais. Pour le territoire, un point relais pourrait être instauré à St-Gildas-des-Bois, point de bascule pour l'orientation des patients vers Redon ou St-Nazaire. Des référents pourraient recueillir les soutiens de la population.*

S. FUSELLIER : *En supplément de ces réunions publiques organisées par secteur, une pétition est déjà en ligne et pourra être relayée sur le site de la Commune. Un prochain rassemblement est organisé à Redon le 23 mars 2023.*

D. CORNET : *Précise que les référents assurent le rôle d'interface et de relais pour les territoires qui s'organisent, afin d'éviter la fermeture d'un service qui répond à des besoins.*

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adopter la motion « L'hôpital de Redon notre bien commun ! Plateforme commune de positionnement du territoire », annexée à la présente délibération.

D. CORNET : Le conseil municipal sera régulièrement informé de l'avancée de ce projet.

P. LONGATTE : Indique qu'au vu de la délocalisation du CHU, il sera plus rapide de se rendre à l'hôpital de Redon pour les Pont-Châtellains.

D. CORNET : Effectivement après le repositionnement du CHU de Nantes en centre-ville, il sera moins accessible pour les habitants venant du nord. La question de la santé est primordiale, il est essentiel de garantir ce service public.

DÉLIBÉRATION N°2024-011 - ADOPTION D'UN VŒU DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS

D. CORNET : Présentation du projet de délibération

Les membres du Conseil municipal expriment leur soutien aux agriculteurs, acteurs économiques et du développement rural présents sur nos territoires ruraux.

Acteurs incontournables du plan alimentaire de territoire, c'est en concertation que nous travaillons avec eux sur ces enjeux, en facilitateur chaque fois que possible, pour leur permettre d'exercer dans les meilleures conditions possibles.

Le partage de la valeur, de la production à la distribution, doit être équitable entre les acteurs pour permettre à chacun d'être rétribué au juste prix.

L'organisation à l'échelle européenne du développement de l'agriculture doit permettre une cohérence dans les orientations afin que les uns ne subissent pas le contrecoup de mesures prises par ailleurs.

S. MÉREL : Rappelle que les revendications portées dès le début de ce mouvement spontané portent sur l'obtention de prix rémunérateurs. Les agriculteurs installés depuis de nombreuses années témoignent du peu de rémunération perçue (entre 500, 700, 800€). A cette question s'ajoutent celles du temps travail et des conditions d'exercice de cette profession, ainsi que l'enjeu du renouvellement des générations et de l'attractivité du métier. Souligne que les nouvelles générations ont des attentes qui ne se limitent pas au travail ou au développement de leur entreprise. On annonce que d'ici 10 ans, 30 à 50% des actifs cèderont leurs exploitations. Rappelle qu'on compte aujourd'hui 1 installation pour 3 départs. Afin d'illustrer la fatigue ambiante ressentie, expose la situation rencontrée par son épouse, qui travaille pour la Remplaçante du Sillon, service de remplacement qui met des salariés à disposition des exploitations. Le service, qui compte 6 équivalents temps plein et 2 contractuels, est aujourd'hui confronté à une situation impressionnante avec un nombre record d'arrêts (problèmes d'épaules, de genoux, de dos, de cœur, respiratoire, fatigue et surmenage...). Certains exploitants, qui ont dépassé l'âge de la retraite travaillent encore 7 jours sur 7, de 6h à 21 h, poursuivant leur activité malgré leur problème de santé afin de transmettre leur exploitation. Rappelle le taux de suicide important au sein de la profession agricole et la fatigue générale. Aujourd'hui les salariés de la Remplaçante du Sillon travaillent au-delà de 55 h par semaine.

Les annonces gouvernementales ne portent pas sur la mise en place de prix rémunérateurs. S'interroge sur l'agriculture de demain et l'agro business qui vise à produire toujours plus, sans pour autant améliorer le revenu des agriculteurs. Cette surproduction génère un engorgement du marché. Ce qu'à gagner l'agriculteur en réponse à ces revendications, la nature l'a perdu, notamment en termes de biodiversité (arrachage des haies, taille des arbres, remise en cause de la diminution des produits phytosanitaires...).

- Applaudissement-

A. MOYON : Déplore que ce soit toujours les mêmes qui gagnent et en 1^{er} lieu, les céréaliers qui commandent.

- Applaudissement-

P. ROUAUD : Invite les consommateurs à consommer français. Le consommateur a lui aussi un choix à faire.

S. DUVAL : Rejoint M. ROUAUD. Le Gouvernement est régulièrement invité à agir, mais chacun à son niveau peut faire un geste. La mobilisation citoyenne fait poids, les politiques vivent, grâce aux votes de la population.

S. FUSELLIER : Indique que le marché des producteurs rouvrira à Pont-Château début mars.

D. CORNET : Souligne que les contre-indications portées à l'échelle européenne ont un impact direct sur le marché national. Il ne s'agit pas de se replier sur soi mais de trouver un équilibre général. Il est essentiel que le consommateur accepte de payer le juste prix d'un produit acheté sur le marché local. Estime que le prix des légumes locaux reste encore accessible et qu'il est ainsi possible d'aider les productions locales. Certains commerces qui soutiennent ces productions locales sont aujourd'hui en difficultés et parviennent pas à développer leur activité. Certains réflexes sont encore tenaces et notamment le recours systématique aux supermarchés générateurs de nombreux déchets. Invite à ne pas réagir trop tard.

Chacun a son rôle à jouer sur les transitions et les mutations.

S. POILVÉ : Le mouvement initial, qui a démarré spontanément dans le sud-ouest, s'est arrêté car trois promesses ont été réalisées. Quelles sont ces promesses ?

A. MOYON : N'a pas compris pourquoi les blocages ont été levés.

S. FUSELLIER : Des réponses ont été apportées sur le carburant et l'eau. La région du sud-ouest est très concernée par les enjeux sur l'eau.

S. MÉREL : Explique que le sud de la France a subi la grippe aviaire, la MHE et avait des attentes importantes sur le versement des indemnités. Ils sont également les premiers à être impactés par le changement climatique. Est inquiet par les annonces effectuées sur les bassines qui viendraient « sauver » l'agriculture.

Lors d'un conseil communautaire, le Vice-Président d'Atlantic eau, a alerté sur la sécurisation de la zone de Pornic qui ne dispose pas de suffisamment d'eau en été, lorsque que la population touristique augmente. En parallèle, la ville de Pornic a validé la construction d'un casino sur une zone humide, qu'elle a asséchée. Pour cela, l'eau a été rejetée vers la mer. Ces pipelines vont se poursuivre et acheminer l'eau jusqu'en Vendée, dépourvue de nappes phréatiques. Pour cela, l'eau est prélevée dans les lacs naturels. Ce département devient de plus en plus céréalier du fait de la perte de l'élevage et du réchauffement climatique. En supplément, des bassines sont construites pour capter les eaux pluviales. Les étangs naturels quant à eux ne se réalimentent pas.

Salue la démarche forte de M. Pécot, maire de Sévérac, qui a proposé l'adoption une motion de censure portant sur la loi adoptée par le Parlement européen relative au libre-échange avec la Nouvelle Zélande. La Communauté de communes travaille sur un projet alimentaire de territoire, une alimentation locale, tandis que le Gouvernement, vote un accord sur le libre-échange. Cette motion a été votée à l'unanimité par le conseil communautaire afin de dénoncer les accords.

D. CORNET : L'enjeu de l'eau est crucial. La question porte également sur les mesures contradictoires portées à l'échelle européenne et mondiale qui ont un impact.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'adopter le vœu exprimé par Mme le Maire, affirmant le soutien de la ville de Pont-Château aux agriculteurs.

▪ Questions diverses

D. CORNET : Informe les élus de la tenue du prochain conseil municipal dédié au débat d'orientations budgétaires le 13 mars 2024.

Rappelle que les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024. Appelle les élus à faire le maximum pour être présent à cette occasion

Fin à 21h00

A Pont-Château, le 13 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Sabrina DUVAL



Le Maire,
Danielle CORNET

